

**COMPTE RENDU de REUNION**  
**Jeudi 22 Juin 2017**

**DELEGUES du PERSONNEL**

**ORDRE DU JOUR :**

**C.G.T. :**                      60 questions **43,47%**

**138 questions**

**CGT Question N°1**

**Pour les vacances de fin d'année, qui sont du 25 décembre au 5 janvier, donc bien à cheval sur les deux années. Peut-on poser nos derniers C.A. 2017, sur fin 2017 et début d'année 2018 ?**

Réponse :

Une tolérance est envisagée mais aucune décision n'a été arrêtée à ce jour.

**CGT Question N°2**

**UTMA : pourquoi n'y a-t-il pas de renfort de la B chaque jour alors que c'est un groupe ?**

Réponse :

Le groupe Renfort B (groupe n°3) est un groupe attribué à un conducteur pour assurer la continuité du service et pallier à une ou des absences éventuelles.

Quand il n'est pas couvert, c'est qu'il couvre un service manquant.

**CGT Question N°3**

**UTMA : la machine à laver les rames métro est-elle fonctionnelle ? Sur quelle date a-t-elle été HS ?**

Réponse :

La machine à laver fonctionne, elle a été en panne du 24/05 au 09/06/17.

**CGT Question N°4**

**UTMA : pour limiter au maximum la montée de la température dans les rames, le directeur des modes lourds affirme que les rames sont remisées en ARG car l'endroit est plus frais, aussi la possibilité de stationner des rames la nuit en tunnel, ou de passer les rames avant leur entrée en service sous l'eau froide de la station lavage ! pourquoi le maximum n'est-il pas fait dans ce sens ?**

Réponse :

La consigne est passée de stationner les rames en arrière-gare dès que cela est possible. Nous étudions la possibilité de remiser certaines rames en tunnel avec une organisation de type plan neige.

**CGT Question N°1**

**1:peut-on avoir un exemplaire de la commande passé pour la fontaine d'eau (ligne C16,terminus Surville).**

Réponse :

Nous ne communiquons pas les bons de commande.

**CGT Question N°2**

**pourquoi mettre des critères de validation sur la prime conducteur alors que les contrôles ne sont pas fait sur la C8 (secteur Vaulx en Velin).**

Réponse :

Le critère de taux de validation de la prime conducteur est un critère collectif qui s'applique pour toute l'unité, en fonction de la performance collective sur l'unité.

**CGT Question N°3**

**est-ce qu'il y a un souci avec adapie pendant les week-ends?**

Réponse :

Pas de retour à la DSI ou DRH concernant un souci avec les connexions ADAPIE sur les week-ends (merci d'indiquer le nom du salarié concerné).

**CGT Question N°4**

**nous avons constaté des soucis de connexion le week-end, quand cela arrive nous exigeons que les salariés soient avertis en avance quand il y a une mise à jour des données ou une gestion de site.**

Réponse :

Des messages d'informations sont diffusés dans ADAPIE pour les cas d'interventions techniques qui peuvent impacter les connexions.

**CGT Tramway Question N°5**

**Question 1 folio 34 (barrière, chicane) T1 :**

**2 barrières on été posées côté chaufferie, pourquoi n'ont-ils pas fait de même de l'autre côté de la chicane ?**

Réponse :

Les chicanes posées répondent au problème initial de co-visibilité entre un tram direction Feyssine et un cycliste qui se fauflerait entre le platane et la barrière existante (cf traces de roues provoquées par les multiples passages illicites des vélos).

**CGT Tramway Question N°6**

**Question 2 folio 34 (sur les dangers au quotidien) :**

**Il n'y a pas de suivi à ce jour concernant les demandes formulées en D.P, et les réponses n'ont pas de suite.**

**Comptez-vous y remédier ?**

Réponse :

Les demandes formulées en DP sont remontées lors des CSE. Certains sujets peuvent être longs pour une résolution particulièrement quand des intervenants externes à Keolis sont concernés.

**CGT Tramway Question N°7**

**Question 3 folio 34 (réaménagement de la station G.Berger) :**

Pourriez-vous nous joindre la demande des différentes relances comme vous le précisez ?

Réponse :

Les demandes ont été réalisées, ces éléments ne seront pas communiqués.

**CGT Tramway Question N°8**

**Question 5 folio 34 Frigo à Part-Dieu et Grange-Blanche) :**

**Contrairement à votre réponse, il est vraiment nécessaire d'avoir un frigo(TOP) dans ces deux salles de repos.**

Réponse :

Suite aux questionnements auprès de quelques conducteurs, la nécessité d'un tel investissement n'est pas fondée aux vues des retours que nous avons. Pour Grange Blanche depuis plus d'un an il n'y a pas de réfrigérateur, et il n'y a pas eu de demande particulière. Il n'y aura pas de remplacement.

**CGT Tramway Question N°9**

**Question 8 folio 34 (suppressions des coupures dans tous les services concernées) :**

**Des services à la journée ont été installés à St Priest, pourquoi ne pas nous proposer des roulements avec ses suppressions de coupures ? (comme il a été proposé au C.T de UTTL).**

Réponse :

Comme déjà répondu, des propositions de roulements ont été soumis au vote des conducteurs. La trame actuelle est celle qui a été choisie à l'issue de ce vote.

**CGT Tramway Question N°10**

**Les rames 810-814-825-827-832-839, présentent de gros problèmes de louvoiement, il est urgent de les faire réparer.**

Réponse :

Ces louvoiements ne sont pas détectables en atelier d'où l'importance de bien les signaler par l'intermédiaire d'un GAMMA. Les rames mentionnées dans la question seront vérifiées dans les plus brefs délais.

**CGT Tramway Question N°11**

**Lavage des rames au netotram :**

**Pourquoi les rames sont encore plus sales à la sortie après le séchage. Comptez-vous faire le nécessaire pour une véritable propreté ?**

Réponse :

Le netotram qui sert à nettoyer l'intérieur des rames (aspirateur puissant) n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

Des travaux d'amélioration sur la machine à laver sont prévus dans les prochains mois pour notamment améliorer la qualité de lavage des rames.

**CGT Tramway Question N°12**

**Pourquoi nous avons toujours des difficultés à accéder à Feyssine en voiture, lors des diverses festivités sur le campus de la DOUA, en êtes-vous informés ?**

Réponse :

Lors des festivités sur le campus de la Doua, pour des raisons évidentes de sécurité, les accès sont contrôlés et donc limités. Les agents Keolis ont des autorisations pour accéder au site.

**CGT Tramway Question N°13**

**Toujours pas de modification sur le tourne à gauche Berthelot/St Agnan, pareil au carrefour Berthelot/Paul Cazeneuve.**

**Les véhicules particuliers sont garés trop près des voies.**

Réponse :

En effet, il existe toujours de difficultés sur ces carrefours. La demande de modification est toujours en cours.

**CGT Tramway Question N°14**

**Toujours rien de fait sur la pose de barrière à la station Condorcet en V1, Pourquoi ?**

Réponse :

C'est à l'étude.

**CGT Général Question N°16**

**existe-t-il un protocole d'accompagnement lorsqu'un salarié à un accident de travail, un accident de trajet? Lequel?**

Réponse :

Il existe trois cas de figures prévus dans la procédure actuelle.

- Cas des accidents de travail hors agression

L'agent accidenté ou le témoin appelle le PC sécurité ou directement le 18. Si le SAMU n'envoie personne (ni SMUR, ni pompiers, ni ambulance privée) cela veut dire que, l'agent de maîtrise et/ou un SST, peut/peuvent transporter l'agent accidenté vers un service d'urgence avec un véhicule de service. L'agent de maîtrise remet les différents documents nécessaires à la déclaration de l'AT ainsi que la feuille de soins pour la prise en charge des frais de santé sans avance par le salarié.

- Cas des accidents de travail suite agression

Lorsque la hiérarchie directe a connaissance qu'un agent a subit une atteinte à la personne, physique ou verbale, cette dernière doit l'accueillir et s'enquérir de son état de santé. Ensuite, elle doit recueillir les faits et lui proposer de rencontrer le service de santé au travail, et lui remet les informations de sa prise en charge (la carte de visite avec les numéros de téléphone d'aide à la personne) selon le protocole de prise en charge des agents agressés disponible sous Keonoo.

- Cas des accidents de trajet

L'agent accidenté prévient sa hiérarchie qui lui transmet les différents documents nécessaires à la déclaration de l'accident de trajet ainsi que la feuille de soins pour la prise en charge des frais de santé sans avance par le salarié.

**CGT Général Question N°17**

**a:un salarié ayant subit un accident de trajet alors qu'il se rend sur son lieu de travail doit-il en avisé son entreprise? comment?**

**b: si le salarié n'est pas en état de travailler, que doit faire son hiérarchique?**

Réponse :

a) Un salarié victime d'un accident sur son trajet le conduisant sur son lieu de travail peut déclarer cet accident en accident de trajet auprès de son employeur. Si cet accident occasionne un retard sur la prise de poste ou une absence, le salarié doit en informer l'entreprise conformément aux règles applicables en interne.

b) Si le salarié n'est pas en état de travailler, sa hiérarchie peut l'inviter à rentrer à son domicile, le raccompagner si besoin.

Questions reçues le 20/06/2017 à 23h59 :

**UGICT-CGT Question N°1**

**Carte TECELY accès aux locaux et aux différents services de l'entreprise**

**Quelle est l'organisation prévue dans les différents services, afin de permettre l'accès aux locaux du personnel, quand une carte TECELY dysfonctionne, est perdue ou cassée ?**

Réponse :

Dans l'hypothèse où une carte TECELY est cassée ou perdue, l'agent s'adresse à son responsable hiérarchique qui traitera le problème en liaison avec la DS dans l'attente de sa nouvelle carte.

**UGICT-CGT Question N°2**

**Carte TECELY accès aux locaux et aux différents services de l'entreprise durée de renouvellement**

**Quel est actuellement le délai moyen pour le renouvellement d'une carte TECELY ?**

Réponse :

Le délai de réalisation d'une carte TECELY est d'une semaine à condition que les demandes soient renseignées correctement, lisibles et signées par l'assistante d'UT ou l'Ordo.

**UGICT-CGT Question N°3**

**Carte TECELY accès aux sanitaires de l'entreprise par le personnel extérieur et régulier**

**Pourriez-vous fournir des accès aux sanitaires à ces personnes ?**

Réponse :

Des cartes spécifiques sont fournis par la DS aux entreprises extérieures qui en font la demande.

**UGICT-CGT Question N°4**

**Carte TECELY accès aux locaux et aux différents services de l'entreprise pour les Agents de ligne**

**Pourriez-vous compléter les trousseaux de secours présents sur l'ensemble des secteurs d'une carte TECELY en cas d'oubli, de renouvellement, etc. ?**

Réponse :

Les trousseaux de secours ne seront pas complétés d'une carte TECELY en cas d'oubli. Le PC Métro a la possibilité d'ouvrir les portes à distance.

**UGICT-CGT Question N°5**

**UTM vivier Régulateurs PCC**

**a) L'organisation actuelle permet-elle d'assurer un nombre de poste équilibré et équitable entre les viviers régulateurs PCC ?**

**b) Combien y a-t-il de viviers actuellement ?**

**c) Parmi ces viviers, quel est le nombre de postes tenus/vivier le plus faible pour un mois ?**

**d) Parmi ces viviers, quel est le nombre de postes tenus/vivier le plus fort pour un mois ?**

Réponse :

- a) Sur la ligne D, l'organisation actuelle permet un nombre de poste équilibré et équitable entre les viviers régulateurs.  
Sur les lignes AB, il n'y a plus de vivier aujourd'hui, les habilitations ont lieux cette nuit et certains postes sont prévus pour l'été sous réserve de réussite.
- b) Au 21 juin 2017, 3 viviers régulateurs D, 0 viviers régulateurs AB
- c) Sur mai et juin pour la ligne D, le plus faible est 4 postes
- d) Sur mai et juin pour la ligne D, le plus fort est 9 postes

**UGICT-CGT Question N°6**

**UTM poste Agents de ligne organisation d'une journée afin de permettre l'arrosage avant un départ à la retraite**

- a) Cette nouvelle démarche est-elle accessible à l'ensemble des Agents de de ligne ?**
- b) Est-elle soumise à accord hiérarchique ?**
- c) Quels sont les critères ?**

Réponse :

- a) Il s'agit d'une situation exceptionnelle.
- b) Cette situation exceptionnelle est soumise à accord hiérarchique.
- c) Il n'y a pas de critères néanmoins le pré-requis est bien entendu la couverture complète des postes et ainsi la continuité du service.

**UGICT-CGT Question N°7**

**UTM, poste Agents de ligne attachement des journées en RTP**

- a) Un code d'attachement spécifique existe-t-il ?**
- b) Existe-t-il pour être utilisé ?**
- c) Pourquoi n'est-il pas utilisé systématiquement ?**

Réponse :

- a) Un code d'attachement spécifique existe (RTP = Repos Travaillant Pour)
- b) Oui
- c) Ce code est utilisé systématiquement lorsque les demandes sont gérées via la Borne ADAPIE. Lorsque les demandes ne peuvent pas être traitées via la borne ADAPIE (changements multiples entre plusieurs agents par exemple), ce code ne s'implémente pas automatiquement dans l'outil. Nous nous rapprocherons de l'administrateur système afin de voir dans quelle mesure ce code pourrait être identifié plus largement.

**UGICT-CGT Question N°8**

**UTM, note de service sur la marche à suivre pour un agent de ligne en cas d'absence**  
**Pouvez-vous nous joindre cette note ?**

Réponse :

La note interne concernant la marche à suivre pour un agent de ligne en cas d'absence est jointe au présent compte-rendu.

**UGICT-CGT Question N°9**

**UTM, poste Agents de ligne attachement des journées avec le dernier historique connu**  
**Dans l'édition GIRAMAT et lors d'un changement de service le service à couvrir figure en foncé et le service précédent en clair et en retrait.**

- a) Pourquoi actuellement de plus en plus de changements de service ne laissent plus apparaître le service précédent ?**  
**b) Allez-vous attacher une attention particulière afin de remédier à ces problèmes ?**

Réponse :

- a) Nous avons sollicité l'administrateur système afin d'échanger avec lui sur la remontée via votre question DP de cette problématique.  
b) Nous attachons une attention toute particulière à la résolution de ce type de problèmes à la seule condition que ces sujets aient été portés à notre connaissance.

**UGICT-CGT Question N°10**

**UTM, journée du 06 juin 2017 SNA de nuit à Saint Jean**

- a) Peut-on demander à un agent de ligne habilité D et en poste NO de tenir le poste de nuit de Saint Jean sans habilitation funiculaire ?**  
**b) Comment se fait-il que le coordinateur funiculaire n'ait pas tenu le poste ou organisé ce remplacement de dernière minute avec un personne habilitée funiculaire comme c'est le cas habituellement ?**

Réponse :

- a) Non.  
b) Le remplacement a été organisé par le Chef de Quart et l'AL d'après-midi. La solution trouvée est celle de nos procédure, c'est-à-dire par l'astreinte opérationnelle Funiculaire et Metro C

**UGICT-CGT Question N°11**

**UTM, ordonnancement UTM Agents de ligne**

- a) Quels sont les critères pour être contacté par l'ordonnancement en direct afin d'organiser des déplacements de repos ?**  
**b) Comment se fait-il que l'ensemble des postes n'apparaissent pas sur le fichier appel à volontaires ?**  
**c) Les postes manquants sont-ils identifiés au jour le jour ?**  
**d) Sur juillet 2017, l'ensemble des postes manquants figurent-ils sur ce fichier ?**

Réponse :

- a) Il n'existe pas de critères pour être contacté par l'ordonnancement en direct afin d'organiser des déplacements de repos.  
b) Cf Réponse CR DP Mai 2017 UGICT-CGT Question N°2 : Le fichier appel à volontaire est tenu à jour au fur et à mesure des besoins en poste à couvrir sur la ligne. A notre connaissance tous les postes manquants sont inscrits dans ce fichier. L'ensemble des éléments nécessaires aux appels à volontaires est précisé dans ce fichier, accessible aux AL.  
c) Les postes manquants ne sont pas forcément identifiés au jour le jour, cela dépend des solutions à disposition de l'ordonnancement qui ont pu être trouvées ou non pour les couvrir.  
d) La couverture des services pour le mois de juillet 2017 a fait l'objet, comme chaque année en période de grandes vacances, d'une gestion par secteur dans un premier temps. Ensuite, afin de s'assurer de la couverture et de la continuité du service durant cette période, un travail de mise en commun a été réalisé pour conserver une vision globale ligne. A aujourd'hui, nous ne pouvons pas présager des postes qui pourraient venir à être considéré comme manquants sur le mois de juillet 2017.

**UGICT-CGT Question N°12**

**ordonnancement UTM gestion des absences**



- a) Quand un agent part en retraite par exemple est-il normal que tous les postes de sa ligne soient absents, que tous les week-end soient en RN ou RHE et que ces postes ne soient pas identifiés sur le fichier appel à volontaires quand ils ne sont pas couverts ?
- b) Sachant qu'il n'a pas de dispo le week-end, les postes du week-end doivent-ils apparaître sur le fichier appel à volontaires afin que l'équité de l'ensemble des Agents de ligne soit respectée pour la tenue des postes à venir ?

Réponse :

- a) Il est en effet normal que tous les postes de la ligne d'un agent partant en retraite ne soient pas identifiés sur le fichier appel à volontaires. Afin de reprendre votre exemple, quand un agent part en retraite, et si celui-ci ne peut pas être remplacé immédiatement à son départ, l'ordonnancement s'emploie à couvrir ses postes dans l'attente de son successeur. Les postes services à dispo, mais aussi les viviers et tout autre moyen à la disposition de l'ordonnancement, sont notamment sollicités afin d'assurer cette continuité.
- b) Une fois les différents moyens à disposition de l'ordonnancement épuisés (dispo, viviers, etc), les postes, du week-end ou de semaine, sont inscrits sur le fichier.

#### **UGICT-CGT Question N°13**

**ordonnancement UTM suppression et gestion des NO courant Juin 2017**

- a) Pouvez-vous nous lister les dates concernant les NO non couverts connus à ce jour pour le mois de juin 2017 ?
- b) Pouvez-vous nous lister les dates de ces NO quand c'est le déplacement des RN qui est l'origine de la disparition de ceux-ci ?
- c) Est-il privilégié la tenue des postes NO avant le déplacement des Repos ?
- d) Chaque semaine le NO est programmé sur une station. Comment se fait-il que l'on retrouve semaine 26 un GANO qui est normalement prévu sur Vénissieux ?
- e) Pourquoi le 1er juin le NO qui devait être affecté en VENO s'est transformé en GBNO ?

Réponse :

- a) Les dates où les postes NO sont non couverts à ce jour sur le mois de juin 2017 sont : le 09/06, le 13/06, le 14/06 et le 23/06.
- b) Aucun cas de figure à notre connaissance
- c) Le poste NO est considéré comme un poste obligatoire.
- d) Suite à la planification d'une formation pour un agent du secteur de Vénissieux, le service NO a dû être ré-attribué dans le respect des principes ordonnancement.
- e) Il s'agit d'une erreur. Une correction sera apportée sur l'attachement de l'agent concerné sur la journée du 01/06 afin de lui affecter le code VENO au lieu du code GBNO.

#### **UGICT-CGT Question N°14**

**ordonnancement UTM gestion de demandes de journée**

- a) Quelles sont les priorités d'acceptation ?
- b) Un déplacement de repos en semaine est-il prioritaire par rapport à une demande de journée faite via ADAPIE ?
- c) Un déplacement de repos effectué la semaine réduit-il les possibilités du nombre de jours à accorder ?
- d) Peut-on supprimer un poste obligatoire NO en désorganisant les roulements de repos ?

Réponse :

- a) à d) Les priorités d'acceptation sont définies notamment dans le cadre des principes ordonnancement selon qu'il s'agisse d'une demande de journée sur un weekend, d'une demande sur un jour de semaine ou d'une demande de journée sur les périodes de vacances scolaires. De plus une note complémentaire a été diffusée à l'ensemble des agents de ligne concernant les modalités

d'attribution d'un weekend supplémentaire par an et par agent de ligne. Dans l'absolu, l'agent doit réaliser sa demande au plus tôt. La validation de sa demande de journée sera fonction de l'effectif disponible lors de sa demande.

Aussi, nous ne comprenons pas le sens de vos questions, nous ne pouvons faire des généralités sur des situations où chaque contexte peut être différent.

**UGICT-CGT Question N°15**

**postes Agents de ligne tenu par des RDS**

- a) Quels sont les dates et les postes tenus par des RDS depuis le 1er janvier 2017 ?**
- b) Les RDS ont-ils des postes programmés de journées d'Agents de ligne ?**
- c) Quand ceux-ci sont amenés à tenir des postes Agents de ligne, s'agit-il de postes restant à couvrir ?**
- d) Ces postes restant à couvrir doivent-ils figurer sur le fichier appel à volontaires ?**

Réponse :

- a) Nous ne tenons pas ce genre de statistiques et ne pouvons donc pas vous communiquer ces éléments.
- b) Les RDS n'ont pas de poste programmé de journées d'Agents de ligne.
- c) Quand les RDS sont amenés à tenir des postes d'Agents de ligne, il peut s'agir de poste restant à couvrir.
- d) Ces postes peuvent figurer sur le fichier appel à volontaires.

**UGICT-CGT Question N°16**

**édition journalière GIRMAT**

**Pourquoi les postes de Saint Jean ont disparu de l'édition journalière ?**

Réponse :

Sur la ligne D, l'édition journalière ne laisse plus apparaître les postes dédiés au Funiculaire de la station Saint Jean suite à une modification d'organisation interne.

**UGICT-CGT Question N°17**

**UTM Agents de ligne journée du 9 juin 2017**

- a) Pouvez-vous nous confirmer les SNA de deux postes ?**
- b) Pouvez-vous nous confirmer le nombre de RDS travaillant cette journée ?**
- c) Pouvez-vous nous confirmer que les RDS, présents cette journée, étaient au courant de l'absence de couverture de ces postes ?**
- d) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous ne respectez pas le roulement de repos de RDS amenés à tenir des postes Agents de ligne ?**
- e) Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il arrive que des RDS soient amenés à déplacer des repos pour tenir des postes Agents de ligne alors que lorsqu'ils sont travaillants les postes ne soient pas couverts ?**

Réponse :

- a) Sur la journée du 09 juin 2017, le poste GBA1 et le poste NO étaient manquants sur la ligne D.
- b) 6 RDS était travaillants sur cette journée.
- c) Les RDS, présents cette journée, ont été mis au courant de l'absence de couverture de ce poste.
- d) & e) Pour permettre & garantir la continuité du service, les RDS peuvent être amenés à décaler leur repos dans le respect de la législation en vigueur. De même dans le respect de la réglementation en vigueur et fonction des contraintes de leur agenda, ils peuvent être à même le cas échéant de couvrir des postes sur des journées où ils sont travaillants.

**UGICT-CGT Question n°18**

**consignes données aux ordonnancements d'UTM**

**Pouvez-vous nous confirmer et nous rassurer sur le fait que ceux-ci n'agissent pas de leur propre autorité et appliquent les consignes données par leur hiérarchie ?**

Nous vous confirmons et vous rassurons sur le fait que l'ordonnancement d'UTM applique au quotidien les principes d'ordonnancement définis en présence de référent agent de ligne de chacun des secteurs, des responsables hiérarchiques sur les secteurs à savoir les RDS, de l'ordonnancement ainsi que de la responsable opérationnel.

De plus des échanges réguliers ont lieu entre Ordonnancement et RDS, ces derniers étant, pour rappel, les hiérarchiques sur leur secteur. L'Ordonnancement sollicite notamment leur avis et décision en cas de situation spécifique à traiter en lien avec l'attachement d'un agent de leur secteur.

#### **UGICT-CGT Question n°19**

##### **Questionmark**

**Des raccourcis ont été créés afin de pouvoir s'identifier sous l'outil Questionmark. Afin de pouvoir conserver l'anonymat, quels sont les identifiants à utiliser par le personnel concerné ?**

Réponse :

3 comptes anonymes ont été créés.

Les identifiants sont, au choix de l'utilisateur, PosteALD1, PosteALD2, PosteALD3

Le mot de passe sera à demander à Stéphane Rabot.

#### **UGICT-CGT Question N°20**

**soirée du 01 juin 2017, incident exploitation ligne B**

- a) Pouvez-vous nous décrire les perturbations d'exploitation de la ligne B lors de cette soirée ?**  
**b) Pouvez-vous nous expliquer les raisons de l'absence de SP cette soirée ?**

Réponse :

a) 23h07 : disjonction des sections B2 et B3 simultanément avec un défaut tranche sur JMacé remise sous tension impossible même après isolement des motrices des trains sur les sections concernées.

Problème technique sur le poste redresseur de JMacé

23h15 : les trains ( B52 OGA V2 / B54 JM V2 et B57 DEB V1 ) sont évacués en station et depreparés

appel astreinte service électrique

mise en place d'un PRM

23h43 : arrivée service électrique

23h50 : remise sous tension des sections B2/B3

23h55 : réparation des trains

00h03 : reprise de l'exploitation sur toute la ligne B

les derniers départs et correspondances sont assurés avec un léger retard de 3 à 4 min

b) La raison d'absence de SP est un choix du Chef de Quart en poste sur l'estimation de la perturbation.

#### **UGICT-CGT Question N°21**

##### **UTM erreur de Casting**

**Nous avons cru entendre de la part de la direction d'UTM que des salariés étaient apparentés à des erreurs de Casting.**

**Pouvez-vous nous faire une estimation quantitative ?**

Réponse :

Nous ne confirmons pas ces propos qui auraient été tenus. Nous ne pouvons pas faire l'estimation quantitative demandée.

**UGICT-CGT Question N°22**

**UTM annonces Voyageurs**

Lors de perturbations, il est demandé au personnel de procéder à des annonces voyageurs. Ces annonces ont pour objectif l'information des voyageurs concernant la durée et le motif de la perturbation.

Nous vous rappelons toutes perturbations d'exploitation peuvent entraîner des situations conflictuelles avec le personnel.

L'utilisation du terme « malveillances voyageurs » en lieu et place d'incidents techniques participe à la réduction de ces situations conflictuelles.

Nous avons entendu dire qu'il ne fallait plus utiliser le terme « malveillances voyageurs »

a) Pouvez-vous nous confirmer cette information ?

b) Pouvez-vous nous en expliquer la raison ?

Réponse :

a) Non, il n'y a pas de consigne en ce sens. En cas d'acte de malveillance ou de vandalisme, c'est bien la formulation « En raison d'un acte de malveillance » qui est préconisée par notre charte d'information voyageurs. Il n'y a pas eu de consigne récente ni différente récemment.

b) Idem a)

**UGICT-CGT question 23**

suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai UGICT-CGT Question N°1

suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 26 Novembre 2015

**UGICT-CGT question 03 Nouvelles implantations des caméras**

Suite à UGICT-CGT question 37 UTM du 29/10/2015, suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 26 mars 2015 Question UGICT-CGT n°12 : Suite à Question UGICTCGT n°05 : Réunion du Jeudi 29 Janvier 2015

De nouvelles caméras sont installées dans les stations de Métro, quand comptez-vous communiquer là-dessus avec le personnel concerné ?

Réponse : La direction sécurité doit intervenir en réunion RDS pour une présentation de l'installation des nouvelles caméras, la communication aux agents en découlera.

Qu'en est-il ?

Réponse: Des caméras doivent encore être installées, nous pourrons communiquer aux agents correspondants sécurité courant avril lors d'une réunion. Nous pouvons quand même vous préciser que toutes ces caméras sont enregistrées au PC Sécurité.

Délégués du Personnel Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai 2017

Réunion du Jeudi 26 Novembre 2015

Aucune information à ce jour n'a été communiquée aux agents comme indiqué dans votre réponse. Nous vous demandons par conséquent de transmettre les directives aux personnes concernées afin que la communication aux agents découle.

Réponse : Une intervention sera programmée rapidement au cours d'une réunion RDS.

a) A quelle date cette intervention a-t-elle eu lieu ?

b) A partir de quelle date la communication aux agents commencera-t-elle ?

c) Avant quelle date celle-ci sera-t-elle terminée ?

Réponse :

Cette présentation sera planifiée durant le 1er trimestre 2016

Nous réitérons notre question puisque ce sujet n'a toujours pas été traité malgré nos interventions précédentes.

Nous déplorons également une fois de plus la légèreté de vos réponses très démonstrative de l'intérêt que vous portez à la tenue de ces réunions. Début de la

première intervention Janvier 2015 pour ce sujet. Le délai n'est-il pas plus que suffisant et raisonnable pour mériter tout votre sérieux ?

- a) A quelle date cette intervention a-t-elle eu lieu ?
- b) A partir de quelle date la communication aux agents commencera-t-elle ?
- c) Avant quelle date celle-ci sera-t-elle terminée ?

Réponse :

a) à c) Chaque RDS est intervenu sur son secteur courant du premier semestre 2016 afin de présenter à l'ensemble des agents de ligne du secteur les renforts en vidéo-protection. Un document en provenance de la Direction Sécurité, support de présentation de ces évolutions, a d'ailleurs été diffusé à cette occasion.

Votre réponse laisse apparaître que l'ensemble des Agents de lignes tous secteurs confondus ont bénéficiés de cette information et d'une présentation.

Malheureusement ce n'est pas le cas. Nous sommes plusieurs déjà dans cette salle à ne pas avoir bénéficié de cette présentation. Sur le terrain, nous n'avons trouvé personne en mesure de nous confirmer avoir reçu cette présentation.

- a) Etes-vous en mesure de nous lister, pour l'ensemble des secteurs, le nombre de participants à ces présentations ?
- b) Etes-vous en mesure de nous lister, pour l'ensemble des secteurs, le nombre de personnes absentes à ces présentations ?

Réponse :

a) Ces interventions sur les secteurs n'ont pas donné lieu à l'établissement de feuille de présence. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous communiquer le nombre de participants et donc le nombre d'absents.

b) cf réponse a)

#### **UGICT-CGT Question N°24**

##### **UTM Agents de ligne principes ORDO**

L'encadrement d'UTM fait le tour des secteurs afin de présenter les « principes ORDO »

- a) Pouvez-vous nous joindre les principes présentés ?
- b) Quand la présentation est prévue à 11h30 et que les personnes du matin terminent leur service à 12h00, pouvez-vous nous confirmer que vous refusez de prendre en compte le dépassement horaire pour ceux qui souhaitent assister à cette présentation après 12H00 ?

Réponse :

a) Les principes ordonnancement ligne D sont joints au présent compte-rendu. Concernant les principes ordonnancement lignes A/B, ces derniers n'ont pas encore été présentés sur l'ensemble des secteurs A/B et seront donc communiqués ultérieurement.

b) Il s'agit d'une présentation informelle sur chacun des secteurs des principes ordonnancement établis dans le cadre des réunions principes ordonnancement regroupant référents agents de ligne, ordonnancement, responsables de secteurs et responsable opérationnel. Chaque agent est libre d'y participer. Il n'est pas prévu de rémunérer ce temps. A l'issue de ces informations sur l'ensemble des secteurs, les principes ordonnancement seront adressés à l'ensemble des agents de ligne concernés afin que chacun puissent en prendre connaissance.

#### **UGICT-CGT Question N°25**

suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai 2017 UGICT-CGT Question N°2 UTM, Fichier appel à volontaires

- a) Pourquoi certains postes figurent sur ce fichier ?
- b) Pourquoi certains postes ne figurent pas sur ce fichier ?
- c) Quels sont les postes qui doivent figurer sur ce fichier ?
- d) Quels sont les critères pour figurer sur ce fichier ?

- e) Quels sont les postes qui n'ont pas figurés sur ce fichier depuis le 1er janvier 2017 ?
- f) Pouvez-vous indiquer pour chacun d'entre-eux la raison de l'absence de ceux-ci ?
- g) Les postes couverts par les viviers doivent-ils figurer sur ce fichier ?
- h) Doivent-ils l'être systématiquement ?
- i) Pourquoi n'est-ce pas le cas ?
- j) Les postes couverts par les RDS doivent-ils figurer sur ce fichier ?
- k) Doivent-ils l'être systématiquement ?
- l) Pourquoi n'est-ce pas le cas ?
- m) Le motif de l'absence du poste à couvrir doit-il figurer ?
- n) Le nom du remplaçant du poste à couvrir doit-il figurer ?
- o) Les moyens identifiés du remplacement doivent-ils être figurés ?
- p) L'annulation du besoin doit-elle être identifiée ?
- q) Le motif de l'annulation doit-il être identifié ?
- a) à q) Le fichier appel à volontaire est tenu à jour au fur et à mesure des besoins en poste à couvrir sur la ligne. A notre connaissance tous les postes manquants sont inscrits dans ce fichier.

L'ensemble des éléments nécessaires aux appels à volontaires est précisé dans ce fichier, accessible aux AL

Vous nous répondez que l'ensemble des postes manquants sont inscrits dans ce fichier.

Par contre l'ensemble de cette question n'a pas été traité surement à la manière dont les postes sont inscrits.

En plus de ne plus lire les questions, vous ne répondez même plus à l'intégralité de celles-ci.

- a) Considérez-vous remplir à vos obligations en agissant de la sorte ?
- b) L'ensemble des questions posées ont-elles été traitées ?
- c) Les réponses manquantes apportées sont-elles motivées ?
- d) Par quoi ?
- e) Pourriez-vous nous apporter le complément aux questions laissées sans réponse le mois dernier ?

Réponse :

- a) Nous considérons remplir nos obligations.
- b) Nous considérons avoir répondu aux questions sur ce fichier appel à volontaires lors de notre réponse au précédent CR DP du Jeudi 18 mai 2017 UGICT-CGT Question N°2 UTM.
- c) Nous considérons avoir répondu aux questions sur ce fichier appel à volontaires lors de notre réponse au précédent CR DP du Jeudi 18 mai 2017 UGICT-CGT Question N°2 UTM.
- d) Nous considérons avoir répondu aux questions sur ce fichier appel à volontaires lors de notre réponse au précédent CR DP du Jeudi 18 mai 2017 UGICT-CGT Question N°2 UTM.
- e) Nous considérons avoir répondu aux questions sur ce fichier appel à volontaires lors de notre réponse au précédent CR DP du Jeudi 18 mai 2017 UGICT-CGT Question N°2 UTM.

#### **UGICT-CGT Question N°26**

suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai

**UGICT-CGT Question N°5 UTM priorité SNA semaine /week-end**

- a) Des consignes sont-elles données pour privilégier les SNA la semaine plutôt que le week-end ?
- b) Le respect du roulement de travail et de repos est-il privilégié pour assurer la couverture des postes ?
- c) Par exemple s'il manque 2 postes un le dimanche et un le mardi, peut-on accepter de supprimer le repos du dimanche afin de le positionner le mardi et ainsi privilégier le SNA la semaine ?

Réponse :

- a) Non des consignes ne sont pas données pour privilégier les SNA la semaine plutôt que le week-end
- b) Nous ne comprenons pas votre question
- c) Tous les postes obligatoires sont à couvrir en semaine comme le weekend. Aucune consigne n'a été donnée afin de privilégier un quelconque SNA.

Nous souhaitons vous interpeller au sujet de la réponse au b), vous nous indiquez ne pas comprendre la question.

La réunion mensuelle n'a-t-elle pas pour objectif de favoriser un échange facilitant la compréhension de tous justement afin d'éclaircir certaines situations et ainsi de pouvoir répondre aux questions posées le même mois ?

Réponse :

Nous partageons votre point de vue sur l'utilité de nos échanges lors de ces réunions DP.

#### **UGICT-CGT question 27**

suite à Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai

**UGICT-CGT Question N°7 UTM Absences non rémunérées AI**

- a) Qu'est-ce qu'une AI ?
- b) Peut-on être attaché en AI ?
- c) Dans quelles conditions ?
- d) Quelles sont les différentes répercussions financières ?
- e) Combien de personnes à UTM ont été attachées en AI en 2015 ?
- f) Combien de personnes à UTM ont été attachées en AI en 2016 ?
- g) Combien de personnes à UTM ont été attachées en AI pour le début de l'année 2017 ?

Réponse :

- a) AI est un code d'attachement qui signifie absence injustifiée
- b) L'attachement en position AI est possible
- c) Le code d'attachement AI est utilisé quand une absence n'est pas justifiée
- d) L'ensemble des heures attachées en AI ne sont pas rémunérées. Cela impacte le 13e mois, la prime vacances, les RTT et les CA.
- e) F) g) Nous n'avons pas un suivi spécifique aux AI et ne communiquerons pas le nombre de personnes attachées en AI à UTM.

a) Pourquoi refusez-vous de nous communiquer le nombre de personnes en AA ou en AI ?

b) De quelles manières le 13e mois est impacté ?

c) Pouvez-vous nous fournir afin de faciliter la compréhension de tous un exemple de votre choix pour un même salarié indiquant le montant de son 13e mois sans impact ?

d) Pouvez-vous nous fournir afin de faciliter la compréhension de tous un exemple de votre choix pour un même salarié indiquant le montant de son 13e mois quand celui-ci cumule 7h00 d'AI

e) Pouvez-vous nous fournir afin de faciliter la compréhension de tous un exemple de votre choix pour un même salarié indiquant le montant de son 13e mois quand celui-ci cumule 21h00 d'AI ?

Réponse :

- a) Nous n'avons pas de suivi spécifique pour ce type d'attachement
- b) La position AA ne donne pas lieu à abattement du 13<sup>ème</sup> mois.

Les positions d'absences injustifiées (AI) impactent le 13<sup>ème</sup> mois de la façon suivante :

- abattement de 2% par journée d'absence irrégulière (journée complète en fonction du roulement) et isolée.
- abattement de 8,3333% (soit 1/12<sup>ème</sup>) pour une période d'absence irrégulière supérieure ou égale à 5 jours consécutifs.

Les 2 situations sont cumulatives.

Exemples : si un salarié a un salaire de base de 2200 € et une journée de roulement de 7h00 :

c) 13<sup>ème</sup> mois = salaire de base de décembre = 2200 €

d) 1 jr d'AI de 7h = 2% de 2200 € = abattement de -44 €

e) 3 jrs d'AI de 7h (soit 21h) = 2% x 3 jrs = abattement de -132 €

5jrs d'AI de 7h (soit 35h) = 1/12<sup>ème</sup> (soit 8,3333%) de 2200 € = abattement de -183,33 €

Si 5 jrs d'AI en juin par exemple + 1 jr d'AI en septembre = abattement de 1/12<sup>ème</sup> (8,3333%) de 2200 € + 2% de 2200 € = 183,33 € + 44 € = -227,33 €

#### **UGICT-CGT Question N°27**

**suite Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai UGICT-CGT Question N°17 UTM, postes Agents de Lignes fonctionnement et affectation fêtes légales**

**La génération automatique des roulements génère la présence de postes non obligatoires, dispos, les journées de fêtes légales. Ce phénomène n'est pas nouveau et d'ailleurs existe dans tous les services de l'entreprise. Aujourd'hui, la direction d'UTM découvre cette problématique. Délégués du Personnel Réunion du Jeudi 18 mai**

**A quoi on sert les réunions de principes ORDO précédentes ?**

**b) A quoi servent les réunions principes ORDO si de nouvelles décisions sont prises sans qu'elles soient consultées ou bien même informées ?**

**c) Après intervention de notre organisation syndicale, la CUO d'UTM nous apprend qu'elle va se renseigner pour savoir ce qui était pratiqué. En gros on fait et ensuite on se renseigne c'est bien ça ?**

**d) Ensuite après s'être aperçue que des méthodes précédentes existaient et étaient connues de tous, on décide de maintenir quand même sa propre conception de « l'équité », c'est bien ça ?**

**e) Pourriez-vous nous expliquer concrètement l'iniquité qui régnait jusque-là alors ?**

**f) Envisagez-vous d'autres modifications de même type ?**

**g) Pourriez-vous nous expliquer en quoi cette méthode est plus équitable et pour qui ?**

**h) Pourriez-vous nous expliquer les nouvelles règles et principes liés à ces nouvelles méthodes avec des exemples très concrets concernant les jours fériés de fin d'année ?**

**Réponse :**

**a) à d) Ces questions n'appellent pas de réponse. Il s'agit d'appréciations personnelles.**

**e) f) & g) Sur les journées de fêtes légales, comme les années précédentes, les postes non obligatoires ont été positionnés en LN. Suite à la décision du service marketing de l'offre métro de renforcer la ligne sur certaines journées, ces besoins de renfort ont été inscrits sur le fichier appel à volontaire.**

**Historiquement, le poste intitulé CHA2, Charpennes d'après-midi, apparaissait à la place de ce renfort. Or, il ne s'agit pas de renforcer le secteur Charpennes spécifiquement mais bien de renforcer la présence sur la ligne. C'est donc la raison de cet appel à volontaire qui dans un souci d'équité, permet à l'ensemble des agents positionnés en LN de se porter volontaire pour effectuer ce renfort.**

**h) Il n'y a pas de nouvelles règles et principes puisque que comme les années précédentes, les postes non obligatoires sont positionnés en LN sur les jours fériés.**



a) Le fait de répondre «. Il s'agit d'appréciations personnelles. » est-il une appréciation personnelle ?

D'autre part, nous vous demandons de répondre aux questions posées qui concernent le fonctionnement des Fêtes légales et non des renforts comme évoqué dans les réponses le mois dernier

b) A quoi on servit les réunions de principes ORDO précédentes ?

c) A quoi servent les réunions principes ORDO si de nouvelles décisions sont prises sans qu'elles soient consultées ou bien même informées ?

d) Après intervention de notre organisation syndicale, la CUO d'UTM nous apprend qu'elle va se renseigner pour savoir ce qui était pratiqué. En gros on fait et ensuite on se renseigne c'est bien ça ?

e) Ensuite après s'être aperçue que des méthodes précédentes existaient et étaient connues de tous, on décide de maintenir quand même sa propre conception de « l'équité », c'est bien ça ?

f) Pourriez-vous nous expliquez concrètement l'iniquité qui régnait jusque-là alors ?

g) Envisagez-vous d'autres modifications de même type ?

f) Pourriez-vous nous expliquer en quoi cette méthode est plus équitable et pour qui ?

g) Pourriez-vous nous expliquer les nouvelles règles et principes liés à ces nouvelles méthodes avec des exemples très concrets concernant les jours fériés de fin d'année ?

Réponse :

a) Le fait de répondre «. Il s'agit d'appréciations personnelles. » peut être une appréciation personnelle.

b) Les réunions principes ordo ont permis de définir avec les référents et la direction UTM les principes ordonnancement.

c) à g) Nous ne confirmons pas votre vision des choses et n'apporterons pas plus de précisions aux réponses déjà apportées sur ce sujet lors de la précédente réunion DP du jeudi 18 mai 2017 - UGICT-CGT Question N°17 UTM.

**UGICT-CGT Question N°28**

**UTM SNA et NO non couvert en Mai 2017 sur les lignes A/B/D**

a) Quel est le nombre SNA et NO non couvert en Mai 2017 sur les lignes A/B/D ?

b) Quelles sont les dates concernées ?

c) Quels sont les postes concernés ?

Réponse :

a) à c)

mai-17	Nombre	Date	Poste
SNA Lignes A/B	1	15/05/2017	CHA1
SNA Ligne D	3	10/05 & 11/05/2017	VAN2, VANO, CEM1

**UGICT-CGT Question N°29**

**accord d'annualisation pour le personnel à 7h30 et 8h00**

**Il est indiqué « 2.3 Durée annuelle de référence**

**La durée annuelle du temps de travail est déterminée comme suit :**

**365 jours**

**8 jours de repos garantis au titre des fériés (y compris le 1er mai)**

**104 repos (52 repos hebdomadaires et 52 repos normaux)**  
**25 congés payés (5 semaines en jours ouvrés)**  
**228 jours de travail**

**Le personnel effectuant une journée quotidienne à 7h30 bénéficiera pour une année complète de 15 jours de réduction du temps de travail (RTT)**

**Le personnel effectuant une journée quotidienne à 8h bénéficiera pour une année complète de 28 jours de réduction du temps de travail (RTT) »**

**a) Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie « 8 jours de repos garantis au titre des fériés (y compris le 1er mai) » ?**

**b) Un salarié peut-il travailler plus de 3 fêtes légales ?**

**c) Pour un salarié travaillant 7h30 quotidiennement, quel est l'impact sur le solde TTE/TCO quand un salarié travaille une quatrième fête légale ?**

Réponse :

a) 8 jours de repos garantis au titre des fériés y compris le 1<sup>er</sup> mai signifie 8 jours fériés non travaillés

b) Oui, un salarié peut travailler plus de 3 fêtes légales.

c) L'impact sur le solde TTE/TCO est une augmentation de 7h30.

#### **UGICT-CGT Question N°30**

**grille des salaires**

**Pouvez-vous nous fournir la dernière grille des salaires ?**

Réponse :

La grille des salaires de Keolis Lyon est jointe au compte rendu.

#### **UGICT-CGT Question N°31**

**grille de la prime de vacances**

**Pouvez-vous nous fournir la dernière grille concernant la prime de vacances**

Réponse :

La grille de la prime vacances de Keolis Lyon est jointe au compte rendu.

#### **UGICT-CGT Question N°32**

**modalités pour se déclarer gréviste pour l'ensemble des salariés de K2OLIS-LYON**

**Quelles sont les différentes modalités présentes au sein de KEOLIS-LYON ?**

Réponse :

Les salariés peuvent se déclarer grévistes auprès des personnes habilitées au moyen d'un formulaire de déclaration de grève mis à leur disposition ou par mail sous réserve de communiquer les mentions obligatoires ainsi que le préavis auquel est rattaché la déclaration de grève.

#### **UGICT-CGT Question N°33**

**modalités pour se déclarer gréviste en présence d'un IRP**

**Quelles sont-elles ?**

Réponse :

Les modalités de déclaration de grève restent identiques.

**UGICT-CGT Question N°34**

**modalités pour se déclarer gréviste par mail**  
**Peut-on déclarer son intention de grève par mail ?**

Réponse :

Il est possible de déclarer son intention de grève par mail sous réserve de l'adresser à une personne habilitée et de communiquer les mentions obligatoires ainsi que le préavis auquel se rattache la déclaration de grève.

**UGICT-CGT Question N°35**

**modalités pour se déclarer gréviste par l'intermédiaire des formulaires**  
**Que doit-on renseigner obligatoirement ?**

Réponse :

En cas de déclaration d'intention de grève, le salarié doit indiquer les éléments suivants :

- noms et prénoms,
- fonctions,
- date et heure de sa déclaration d'intention de faire grève,
- préavis de grève dont il est question.

**UGICT-CGT Question N°36**

**Vidéo surveillance, nous demandons la liste des personnes habilitées qui sont autorisées à lire les vidéos enregistrées.**

Réponse :

**Personnes habilitées à accéder aux images  
enregistrées**

Directeur Général

Directeur Sécurité

Responsable Pôle Coordination des Moyens  
Opérationnels

Responsable Pôle Prévention des Risques et son  
adjoint

Expert Vidéoprotection

Superviseurs PCS

Opérateurs PC Sécurité

Membres de la Cellule de Sûreté de Fonctionnement  
réseau ferré (tram- métro) + réseau surface

Responsables et techniciens maintenance vidéo pour  
interventions techniques exclusives

Correspondant Informatique et Liberté

**UGICT-CGT Question N°37**

**Vidéo surveillance, la déclaration à la CNIL a-t-elle été effectuée et est-elle à jour ?**

Réponse :

L'ensemble des systèmes relevant de la loi du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004) sont inscrits sur le registre du Correspondant Informatique et Liberté de l'entreprise, conformément à la réglementation précitée.

**UGICT-CGT Question N°38**

**Vidéo surveillance, le personnel de la maintenance est-il habilité et autorisé à lire les vidéos enregistrées ?**

Réponse :

Comme cela a déjà été indiqué aux concernés, le personnel étant amené à intervenir dans la maintenance des systèmes de vidéoprotection autorisés sont habilités à accéder aux enregistrements dans le cadre des opérations de maintenance, et uniquement dans ce cadre.

**UGICT-CGT Question N°39**

**complémentaire santé pour un futur retraité**

- a) Comment ça fonctionne ?**
- b) Quel est le cout ?**
- c) Quel est son évolution ?**
- d) Quelles sont les garanties ?**

Réponse :

- a) Un formulaire est transmis au salarié avant son départ avec un mandat de prélèvement et le bulletin d'affiliation, ainsi que les tarifs en vigueur en 2017.
- b) Le coût pour une personnel seule est de 96,69€ mensuels.
- c) Il peut y avoir des évolutions en cas d'accord d'entreprise sur le sujet.
- d) Les garanties sont celles applicables pour les salariés actifs (voir la notice frais de consultable sur Keonoo).

**Prochaine réunion DP :**  
**Le 20 Juillet 2017 à 14h00**